

ANNEXE 3.2 « LOCAUX + SÛRS » CIRCULATION EXTÉRIEURE ET SÉPARATION DES FLUX

L'aménagement des circulations extérieures a notamment pour objectif d'éviter les risques de collision véhicule/piétons en protégeant l'élément le plus fragile qui est le piéton.

Pour bénéficier d'une subvention, l'entreprise s'engage notamment à :

Réaliser un parking véhicule léger (VL) séparé physiquement des flux des poids lourds (PL) et engins de manutention (bordures, barrières,...).

Le parking sera situé à proximité de l'entrée du personnel et permettra de se garer en marche arrière.

Matérialiser les cheminements piétonniers distincts et disposant d'un éclairage artificiel : création de bordures, trottoirs, garde-corps... en limitant les circuits avec dénivellation pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite et éviter les chutes.

Séparer les zones d'expédition/réception des aires de parkings et de la circulation piétonne.

La subvention pourra alors prendre en charge financièrement :

- les coûts de VRD (voirie et réseau divers) liés uniquement aux respects des engagements ci-dessus,
- la signalisation horizontale et verticale.



La rénovation de VRD existante n'est pas éligible à la subvention.

Un plan de masse sera fourni. Il devra indiquer clairement la localisation du parking VL, et matérialiser les flux piétons, VL, PL et engins de manutention.

Les autres aspects de la circulation extérieure devront également être traités en utilisant les prescriptions des documentations INRS [ED 975](#) « La circulation en entreprise », [ED 950](#) « Conception des lieux et situations de travail » disponibles sur le site de l'INRS www.inrs.fr.

ATTESTATION DE L'ENTREPRISE CIRCULATION EXTÉRIEURE ET SÉPARATION DES FLUX

Raison sociale : _____

Je soussigné(e),

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction* : _____

Atteste que, dans le cadre de mon projet :

- Le parking VL est séparé physiquement des flux des PL et engins de manutention (bordures, barrières,...). De plus, le parking est situé à proximité de l'entrée du personnel et permet de se garer en marche arrière.
- Les cheminements piétonniers sont matérialisés et éclairés.
- Les zones d'expédition/réception sont séparées des aires de parkings et de la circulation piétonne.

- Un plan de masse est fourni et indique clairement la localisation du parking VL, et matérialise les flux piétons, VL, PL et engins de manutention.**

Fait à _____ le _____

Signature obligatoire* et cachet du fournisseur et/ou installateur

* Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise